

### **Point 3 : modifications des textes d'organisation de la DSNA**

- Arrêté du ..... modifiant l'arrêté du 11 septembre 2008 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne
  
- Décision DSNA/D n° ..... du ..... portant organisation détaillée de la direction de la technique et de l'innovation
  
- Décision du ..... portant modification de la décision du 15 septembre 2005 modifiée portant organisation du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est
  
- Décision du ..... relative à la fermeture du bureau de piste de l'organisme de contrôle de Perpignan

**Arrêté du ..... modifiant l'arrêté du 11 septembre 2008  
portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne**

*NOR : DEVA1109399A*

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n°2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2008 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du directeur des services de la navigation aérienne en date du XXX,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1 de l'arrêté du 11 septembre 2008 susvisé, le paragraphe 1 est rédigé comme suit :

« La direction des services de la navigation aérienne (DSNA) comprend :

Un échelon central constitué par :

- la sous-direction de la planification et de la stratégie (DSNA/SDPS) ;
- la sous-direction des ressources humaines (DSNA/SDRH) ;
- la sous-direction des finances (DSNA/SDFI) ;
- la mission du management de la sécurité, de la qualité et de la sûreté (DSNA/MSQS) ;
- la mission de l'environnement (DSNA/ME) ;
- des directeurs de programmes en charge de la conduite de grands programmes de la DSNA
- le cabinet. »

Ajouter à l'article 2 comme suit :

« **6° Les directeurs de programmes** en charge de la conduite des grands programmes de la DSNA. Ils planifient les activités de la direction de la technique et de l'innovation (DTI) et de la direction des opérations (DO) relatives au programme dont ils ont la charge. Ils assurent l'attribution des ressources budgétaires allouées au programme et le suivi des dépenses en coordination avec la DO et la DTI.

**7° Le cabinet du directeur... »**

A l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2008 susvisé, les paragraphes 1 et 3 sont rédigés comme suit :

« 1. La structure de direction comprend :

- le directeur ;
- un adjoint "exécutif ", un adjoint "stratégie" ;
- des directeurs de programmes, en charge de la conduite de grands programmes techniques de la DSNA ;
- une cellule "communication" (DTI/C), chargée de la communication interne et externe de la direction de la technique et de l'innovation, en liaison avec le cabinet de la DSNA ;
- une mission "système de management intégré" (DTI/SMI) chargée de la mise en œuvre du système de management intégré de la DSNA, du pilotage des processus qualité, de la définition et du suivi de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) pour les réseaux et systèmes opérationnels de la DSNA,
- une mission "Europe" (DTI/E), chargée de définir l'architecture globale des systèmes et d'élaborer une planification à moyen et long terme de leur évolution en conformité avec les orientations européennes, de coordonner les activités de normalisation et de standardisation et la participation de la DTI aux programmes européens ;
- une mission "projets" (DTI/P), chargée d'assurer le bon fonctionnement des projets au sein de la DTI.

3. Le domaine "Etudes européennes et innovations" (DTI/EEI) est chargé de mener des actions d'innovation et des études amont en vue de permettre à la DSNA de maîtriser l'évolution de son système à moyen et long terme. Il s'efforce, dans cette perspective, de positionner ses activités et de valoriser ses résultats dans un cadre européen.»

## **Article 2**

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le .....

Pour le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et  
par délégation,  
le directeur des services de la navigation aérienne,  
M. GEORGES

**Décision DSNA/D n° ..... du .....**  
**portant organisation détaillée de la direction de la technique et de l'innovation**

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n°2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2008 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du directeur des services de la navigation aérienne en date du .....

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

La direction de la technique et de l'innovation (DTI) est composée d'une structure de direction, de cinq domaines techniques et d'un domaine support.

1. La structure de direction comprend :

1.1 Le directeur ;

1.2 Un adjoint « exécutif » (AD-E) en charge du pilotage à court terme des activités de la direction ;

1.3 Un adjoint « stratégie » (AD-S) en charge de la définition et la mise en œuvre de la stratégie à moyen et long terme ;

1.4. Des directeurs de programmes techniques;

1.5 La cellule « communication » (DTI/C), chargée de la communication interne et externe de la DTI, en liaison avec le cabinet de la DSNA ;

1.6 La mission « système de management intégré » (DTI/SMI), chargée de la mise en œuvre à la DTI du système de management intégré de la DSNA, du pilotage des processus qualité, de la contribution à la définition et de la vérification de la bonne mise en œuvre de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) pour les systèmes d'information opérationnels de la DSNA

1.7. La mission «Europe» (DTI/E), chargée d'élaborer une planification à moyen et long terme des évolutions des systèmes en conformité avec les orientations européennes, de coordonner les activités de normalisation et de standardisation et la participation de la DTI aux instances internationales et dans les projets en coopération internationale ;

1.8 La mission « projets » (DTI/P), chargée d'assurer le bon fonctionnement des projets au sein de la DTI. Cette coordination recouvre le suivi global des projets, l'identification des arbitrages nécessaires, la mise en place des méthodes et des outils. Cette cellule fournit un support aux chefs de projets et chefs de pôles techniques. Elle peut assurer le pilotage de certains projets.

2. Le domaine « support général (DTI/SG) » est chargé du contrôle de gestion, de la gestion des ressources humaines, de la formation, de l'organisation des achats et de la passation de contrats, de la gestion budgétaire et comptable et du soutien logistique de la DTI. Il coordonne l'activité administrative et financière des domaines. Il est aussi chargé des systèmes d'information de gestion et du support informatique. Il comprend :

2.1 Le « contrôleur de gestion » (DTI/SG/CG), qui est également chargé de coordonner la mise en œuvre du pilotage par objectifs à la DTI ;

2.2 Le département « administration » (DTI/SG/ADM) qui est composé de :

- la cellule « formation » chargée de la définition, de la mise en œuvre et de la gestion de la formation initiale et continue des personnels dans le cadre des orientations définies par la DTI ;
- la division « ressources humaines », chargée de la gestion des personnels techniques, administratifs et ouvriers, ainsi que des organismes paritaires et de concertation relevant de la DTI ;
- la division « marchés et contrats » chargée de l'étude, de la rédaction et de la notification des marchés formalisés et d'une mission permanente d'expertise et de conseil sur l'ensemble des contrats passés par la DTI ;
- la division « finances et comptabilité » chargée de la gestion budgétaire, de la tenue de la comptabilité analytique, de la gestion des immobilisations et de la comptabilité physique des matériels.

2.3 Le département « affaires générales et logistique des sites » (DTI/SG/AGL) qui est chargé pour tous les sites de la DTI :

- de l'entretien des infrastructures et des équipements techniques communs des bâtiments, notamment les réseaux électriques et frigorifiques. A ce titre, il est pôle national de compétence pour la famille « ouvrier-climaticien » ;
- de la logistique et des moyens généraux des services pour la réalisation de leurs missions;
- de la mise en œuvre de la politique de sûreté ;
- de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de sécurité et du support du service médico-social.

2.4 Le pôle « support informatique » (DTI/SG/SIB) qui est chargé de mettre en place les moyens informatiques de gestion et bureautique nécessaires au fonctionnement interne de la DTI, d'en assurer la maintenance et l'évolution, et de fournir le support aux utilisateurs. Ce pôle est aussi en charge des outils de génie logiciel, des outils documentaires et des outils de planification et de suivi de projet répondant aux besoins des pôles techniques. Dans le cadre de la réorganisation des systèmes d'information de gestion de la DGAC, il peut se voir confier des missions de centre de ressources pour l'ensemble de la DSNA.

2.5 Le pôle « support informatique et logistique » (DTI/SG/SIL), chargé de mettre en place les moyens informatiques de gestion et bureautique nécessaires au fonctionnement interne du site d'Athis-Mons de la DTI, d'en assurer la maintenance et l'évolution, et de fournir le support aux utilisateurs. Ce pôle est également en charge du support logistique du site.

3. Le domaine « Études Européennes et Innovations » (DTI/EEI) est chargé de mener des actions d'innovation et des études amont en vue de permettre à la DSNA de maîtriser l'évolution de son système à moyen et long terme. Il s'efforce, dans cette perspective, de positionner ses activités et de valoriser ses résultats dans un cadre européen. Il comprend :

3.1 La cellule de « projets et partenariats européens », chargée de :

- de valoriser les contributions du domaine études européennes et innovations aux projets internationaux;
- de prospecter et de préparer les contrats pour les projets et les partenariats;
- d'en gérer les aspects administratifs, juridiques et financiers;

3.2 Le pôle « en route » (DTI/EEI/ERT) chargé des activités et outils liés à la gestion du trafic aérien en route, en termes stratégique et tactique (systèmes, outils et méthode de travail). Son périmètre de travail concerne les outils ATC et la coopération sol-bord pour la partie en route, ainsi que les filets de sauvegarde (sol et bord) pour la partie en route et TMA

3.4 Le pôle « aéroport, tours et zones terminales » (DTI/EEI/ATT) chargé des activités et outils liés à la gestion du trafic aérien en approche et sur aéroports, en termes stratégique, tactique et « court terme » (système d'alerte sur aéroport). Il développe une expertise sur les métiers de chefs de salle IFR et approche et de chef de tour.

3.5 Le pôle « Performance et Innovation des IHM » (DTI/EEI/PII) chargé d'études prospectives, préalables et support sur les interactions homme-machine utiles à l'ATM. Il propose de nouveaux outils et techniques d'interaction pour concevoir les futures interfaces homme-machine de la DSNA

3.6 Le pôle « environnement des études et des expérimentations » (DTI/EEI/EEE) chargé d'offrir à ses clients, les moyens, outils et compétences dont ils ont besoin pour mener leurs études et expérimentations ou mettre en œuvre leurs applications de simulation ou d'expérimentation. Ses clients sont, outre les pôles des domaines techniques de la DTI, des partenaires extérieurs intervenant dans le cadre de pôles de compétitivité ou de projets européens.

4. Le domaine « exigences opérationnelles des systèmes » (DTI/EOS) est chargé de contribuer au retour d'expérience, à la consolidation des besoins opérationnels et des évolutions correspondantes des méthodes de travail et de formation. Il définit les exigences techniques relatives aux systèmes d'assistance automatisée à la gestion du trafic aérien et aux systèmes d'information aéronautique. Il conduit des études relatives aux facteurs humains et à la performance. Il comprend :

4.1 Le pôle « consolidation des exigences opérationnelles », chargé de contribuer à la consolidation des besoins opérationnels et des évolutions correspondantes des méthodes de travail et de formation;

4.2 Le pôle « expérimentations », chargé de définir les objectifs expérimentaux à partir des objectifs opérationnels, de préparer les expérimentations, de les mettre en œuvre et d'en exploiter les résultats. Il produit également les exigences sur les outils et systèmes nécessaires à ces expérimentations ;

4.3 Le pôle « exigences système et architecture ATM », chargé de définir les exigences techniques relatives aux systèmes de gestion du trafic aérien et d'information aéronautique, ainsi qu'aux simulateurs de formation ;

4.4 Le pôle « facteurs humains », qui contribue aux études, au retour d'expérience, aux analyses de sécurité, de performance et à la formation pour les aspects facteurs humains ;

4.5 Le pôle « performance », chargé d'évaluer la capacité à satisfaire la demande de trafic, particulièrement en termes de sécurité, d'efficacité opérationnelle et économique, de respect de l'environnement et d'équité.

5. Le domaine « systèmes de gestion du trafic aérien » (DTI/ATM) est chargé de l'acquisition, du développement, de la réalisation des évolutions et de la maintenance corrective des systèmes d'assistance automatisée à la gestion du trafic aérien et à l'information aéronautique, de leurs simulateurs, de leurs moyens de supervision et des outils hors-ligne associés.

A ce titre, il comprend :

5.1 Le pôle « Environnement du Contrôleur et Simulation » en charge des systèmes de visualisation sur le poste de travail du contrôleur, des outils d'aide au contrôle et des systèmes de simulation destinés à la formation ainsi qu'aux expérimentations ;

5.2 Le pôle « Surveillance, Supervision, Qualité de service » en charge des systèmes de traitement des données de surveillance, des systèmes de supervision et des outils de gestion de la sécurité (enregistreurs, aides au dépouillement, aides au suivi d'incidents) ;

5.3 Le pôle « Traitement des Vols » en charge des systèmes de traitement des plans de vols, des systèmes dédiés à la prévision et à la gestion du trafic ainsi que des outils d'archivage et d'analyse des vols. Ce pôle est également en charge des systèmes d'informations générales et des systèmes dédiés à l'information aéronautique,

6. Le domaine « systèmes de communication, navigation et surveillance » (DTI/CNS) est chargé de la définition, de l'acquisition, de l'intégration, de la validation, du contrôle en vol, de la maintenance et des évolutions des systèmes et des services opérationnels de communication, navigation et surveillance (CNS). Il est chargé du déploiement des systèmes sur les sites isolés de DSNA.

Il assure la définition et de la mise en œuvre des infrastructures de transmission des informations, ainsi que de la fourniture des prestations des services opérateurs de télécommunications pour les liaisons opérationnelles de la DSNA. Il est chargé en outre de la veille technologique des systèmes CNS et contribue à l'identification des évolutions de ces systèmes dans le cadre des stratégies élaborées au niveau européen et international.

Il comprend :

6.1 Le pôle « communication vocale et liaisons de données air-sol », chargé de la spécification, de l'acquisition, du déploiement, du suivi et des évolutions des systèmes de communications téléphoniques de sécurité et des systèmes de radiocommunication (des équipements sur la position de contrôle jusqu'aux stations isolées d'émission ou réception radio) ;

6.2 Le pôle « infrastructure de télécommunications et réseaux », chargé de la spécification, de l'acquisition, de la réalisation, du déploiement, du suivi et des évolutions des services et des supports de liaisons et de réseaux opérationnels ;

6.3 Le pôle « navigation », chargé de la spécification, de l'acquisition, de la réalisation, du déploiement, du suivi, des réglages et des évolutions des moyens de navigation ;

6.4 Le pôle « contrôle en vol », chargé du contrôle des équipements de navigation et de participer à la détection des brouillages de fréquences ;

6.5 Le pôle « capteurs de surveillance », chargé de la spécification, de l'acquisition, de la réalisation, du déploiement, du suivi et des évolutions des capteurs et des systèmes fournissant des données brutes de surveillance ;

6.6 Le pôle « fréquences et servitudes », chargé de gérer les affectations des fréquences radioélectriques de la DSNA, de prendre en compte les besoins aéronautiques des autres

opérateurs (OPC, AFIS,..), d'établir les plans de servitudes radioélectriques des équipements de radiocommunication et de radionavigation aériennes et de coordonner les expertises pour toute dérogation aux servitudes existantes.

7. Le domaine « déploiement et support opérationnel » (DTI/DSO) est chargé de déployer au sein des organismes de la navigation aérienne les systèmes acquis ou réalisés par les autres domaines en conduisant l'intégration, la validation et les installations, et d'assurer des activités de support et maintenance. Il est chargé de coordonner et de conduire en tant que de besoin des opérations de génie civil. Il assure enfin le choix, l'acquisition et la maintenance des équipements techniques ne relevant pas spécifiquement des autres domaines. Ce domaine comprend :

7.1 Le pôle « installations », chargé de l'installation des équipements techniques au sein des organismes de la navigation aérienne ;

7.2 Le pôle « infrastructures et génie civil », chargé de l'expertise et de la définition des caractéristiques des bâtiments et ouvrages nécessaires à l'installation des matériels et au fonctionnement des services de la navigation aérienne, et de la conduite de certaines opérations de génie civil concernant les bâtiments techniques de la navigation aérienne ;

7.3 Le pôle « intégration, validation et déploiement », chargé des tests d'intégration et des essais de validation des systèmes ATM et réseaux, acquis ou réalisés par les autres domaines et des déploiements des systèmes ATM ;

7.4 Le pôle « support aux centres et suivi de l'exploitation », chargé de l'interface avec les centres opérationnels utilisateurs des systèmes déployés par la DTI pour les activités de suivi, de support et de maintenance ;

7.5 Le pôle « Soutien logistique intégré », chargé de l'ingénierie du soutien des équipements de navigation aérienne et de la mise en place et de l'exploitation de certains éléments de soutien (approvisionnement et réparations de certains équipements pour les sites opérationnels, mise en œuvre des plates-formes de test DTI....);

7.6 Le pôle « moyens logistiques », chargé de la réception, du stockage, du conditionnement, de l'emballage et du transport des matériels et des consommables destinés aux services de la DSNA ; Il est pôle national de compétence nationale pour les familles ouvriers magasiniers et ouvriers emballeurs-conditionneurs.

7.7 Des « coordonnateurs de site » sont rattachés au chef du domaine et ont pour mission d'assurer, en fonction des priorités déterminées, la coordination et la planification de toutes les interventions techniques programmées sur un ensemble défini d'organismes de la navigation aérienne.

## **Article 2**

La décision DSNA/D n° 10-0196 du 21 juillet 2010 portant organisation détaillée de la direction de la technique et de l'innovation est abrogée.

## **Article 3**

Le directeur de la technique et de l'innovation de la direction des services de la navigation aérienne est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait à Paris, le .....

Le directeur des services de la navigation aérienne  
Maurice GEORGES

Direction Générale de l'Aviation Civile  
Direction des Services de la Navigation Aérienne  
Direction des Opérations

**Décision du ..... portant modification de la décision du 15 septembre 2005 modifiée  
portant organisation du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de la décision du 15 septembre 2005 modifiée portant organisation du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est est modifié ainsi qu'il suit :

Les mots :

« 4 détachements civils de coordination dans les centres de détection et de contrôle militaire de Nice Mont Agel et Lyon Mont Verdun »

sont remplacés par les mots :

« 3 détachements civils de coordination dans le centre de détection et de contrôle militaire de Lyon Mont Verdun ».

**Article 2.** – La présente décision prend effet au 3 mai 2012.

**Article 3.** – Le chef du centre en route de la navigation aérienne sud-est est chargé de l'application de la présente décision.

▪ ***Version consolidée du texte***

**Direction des Opérations**

**Décision du 15 septembre 2005 modifiée  
portant organisation du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est**

**Article 1<sup>er</sup>.** – *(modifié par décision du 9 mars 2010)* Le chef du centre en route de la navigation aérienne sud-est est assisté d'un adjoint, d'un responsable du système de management intégré, d'un coordonnateur de la formation et d'un chargé de communication.

**Article 2.** - Le service exploitation est chargé des missions définies à l'article 10 a) de la décision du 3 mars 2005 susvisée. Il comprend quatre subdivisions, contrôle, instruction, études, qualité de service/sécurité ainsi que quatre détachements civils de coordination dans le centre de détection et de contrôle militaire de Lyon Mont Verdun, auprès de la BA 701 de Salon-de-Provence et auprès du centre de contrôle interdéfense d'Istres.

**Article 3.** - Le service technique est chargé des missions définies à l'article 10 b) de la décision du 3 mars 2005 susvisée. Il comprend cinq subdivisions, Cautra, télécom-énergie, radar-visualisation, instruction-études et disponibilité opérationnelle-qualité de service.

**Article 4.** - Le service administratif est chargé des missions définies à l'article 10 c) de la décision du 3 mars 2005 susvisée. Il comprend deux subdivisions finances, personnel et une unité logistique.

**Article 5.** – Le chef du centre en route de la navigation aérienne sud-est est chargé de l'application de la présente décision.

Le Directeur des Opérations

Direction Générale de l'Aviation Civile  
Direction des Services de la Navigation Aérienne  
Direction des Opérations

**Décision du .....**  
**relative à la fermeture du bureau de piste de l'organisme de contrôle de Perpignan**

Vu la décision du 15 septembre 2005 modifiée portant organisation du service de la navigation aérienne sud-sud-est ;

Vu l'avis du comité technique de la direction des services de la navigation aérienne en date du ..... ;

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le bureau de piste de l'organisme de Perpignan est fermé à compter du 31 août 2012.

**Article 2.** – Le chef du service de la navigation aérienne sud-sud-est est chargé de l'application de la présente décision.